

La Pologne est-elle coupable ?

Le gouvernement polonais fait voter une loi qui impose une lecture officielle de son histoire, et punit les voix discordantes, il a mis au pas la justice, et s'est mis au ban de la communauté européenne. Il va décider de rendre quasiment impossible l'abatage rituel ce qui gênera la vie religieuse musulmane ou juive. Ses lois contre l'avortement, son refus d'accepter des réfugiés complètent un tableau qui semble nous dire que le gouvernement nationaliste polonais actuel rêve des années 30.



Une loi qui fait des vagues

La Pologne vient de voter une loi qui punit de prison celui qui accuserait le gouvernement polonais, ou le peuple polonais d'être responsable des crimes commis en Pologne par les allemands ou les ukrainiens pendant la seconde guerre mondiale. Il sera donc dangereux de diffuser des études montrant une éventuelle complicité polonaise à ces crimes.

« *Quiconque prétend, publiquement et contrairement aux faits, que la nation polonaise ou la République de Pologne est responsable ou coresponsable des crimes nazis commis par le Troisième Reich, ... ou pour d'autres crimes qui constituent des crimes contre la paix, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, ou toute autre personne qui diminue de manière flagrante la responsabilité des véritables auteurs desdits crimes – est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.*
La sentence est rendue publique.

2. Si l'acte visé à la clause 1 est commis involontairement, l'auteur est passible d'une amende ou d'une restriction de liberté.

3. **Aucune infraction n'est commise si l'acte criminel visé aux articles 1 et 2 est commis dans le cadre de l'activité artistique ou académique.**

Article 55b. Indépendamment de la réglementation en vigueur sur le lieu d'exécution de l'infraction pénale, la présente loi s'applique aux citoyens polonais et étrangers en cas de commission des infractions visées aux articles 55 et 55a ».



Soldats allemands partant pour la Pologne

Sur le train on peut lire :
« Nous allons en Pologne pour botter les juifs »

Qui est justifiée pour le gouvernement polonais

Pour le gouvernement polonais, ce texte rétablit des vérités historiques incontestables, et interdit des calomnies.

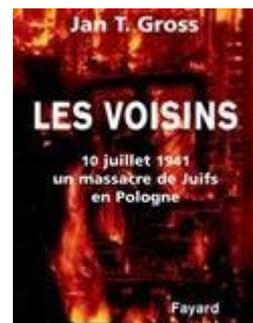
- Il est interdit d'accuser la Pologne des crimes commis par les allemands ou les ukrainiens. Il n'a jamais existé de camp d'extermination polonais, mais il a existé des camps allemands bâtis en Pologne. Celui qui parlerait du camps polonais d'Auschwitz par exemple mentirait et insulterait la Pologne, pour cela, il serait puni par la loi.
- L'ambassade de Pologne à Paris (voir annexe) explicite le texte : **on ne peut accuser le gouvernement polonais de l'époque de quoi que ce soit, vu qu'il était dissout**, et que les autorités clandestines et sans pouvoir ont tenté en vain d'alerter le monde sur les horreurs commises par les allemands. Le peuple polonais n'a pas eu son mot à dire dans ces atrocités, et ne peut pas être considéré comme coupable. Accuser un gouvernement qui n'existait pas, ou un peuple lui même victime n'est pas admissible. Il faut rappeler que la Pologne a perdu 6,2 millions d'habitants pendant la guerre, dont 3,2 millions de juif.
- Le gouvernement allemand reconnaît la pleine et exclusive responsabilité de l'Allemagne nazie dans la décision d'exterminer tous les juifs de Pologne.
- La Pologne souligne qu'aucun autre pays n'a eu autant de justes reconnus par Yad Vashem en Israël, plus de 8000 héros, qui ont bravé la loi allemande qui punissait de mort quiconque aidait les juifs.

Et rejetée dans les milieux juifs

Les milieux juifs rappellent des événements où la population polonaise a été coupable.

Si personne ne conteste la responsabilité nazie, ni le fait que les camps étaient effectivement des camps allemands, tout le monde pointe du doigt l'antisémitisme ultra violent qui régnait à l'époque en Pologne, et on rappelle deux événements tragiques :

- **Jedwabne**, où en 1941 la populace a maltraité toute la population juive : « Le 10 juillet 1941, 1 500 Juifs - quasiment toute la communauté de la petite ville (à majorité juive) - ont été traînés sur la place du marché, battus et certains tués, obligés d'arracher les herbes entre les pavés en chantant «la guerre est à cause de nous» et de porter la statue de Lénine déboulonnée, symbole honni laissé par l'armée Rouge. Puis, poussés par des Polonais équipés de pieux, de bâtons et de couteaux, le rabbin, et une quarantaine de personnes ont été conduits dans une grange à laquelle on a mis le feu et ont péri brûlés vifs. » .



Toutefois, Jedwabne était avant 1941 occupée par les soviétiques, et les juifs avaient collaboré avec eux pour combattre les nazis, la victoire allemande les a fragilisés dans l'opinion, les allemands étaient présents et ont filmé le pogrom, et on peut penser qu'ils étaient les vrais instigateurs, ils auraient pu diffuser l'idée que les juifs étaient des traîtres, afin de justifier leurs futures exactions.

- - **Kielce** où en 1946, 200 survivants juifs originaires de Kielce ou réfugiés d'URSS et hébergés dans quelques bâtiments ont été attaqués par la foule, et quarante deux d'entre eux assassinés, dont des femmes et des enfants. Ici aussi les circonstances sont troubles, et certains accusent les soviétiques d'avoir manipulé la foule pour discréditer les nationalistes polonais. Tous les documents écrits qui auraient pu servir de preuve ont été brûlés suite à des incendies mystérieux.
- Israël reconnaît quand même qu'il y a eu en Pologne plus de 8000 justes qui ont cachés des juifs, ils ne les ont pas cachés des allemands qui n'étaient pas partout, mais des polonais qui risquaient de les dénoncer.
- En Israël il y a eu sur enchère politicienne pour condamner la Pologne, par exemple, **Yair Lapid** qui rêve d'être premier ministre à la place du premier ministre, a provoqué une petite "guerre des twitts" avec l'ambassade de Pologne en Israël. Sur son compte Twitter, le président de Yesh Atid a écrit: *"Je dénonce avec la plus grande vigueur cette proposition de loi qui minimise la responsabilité de la Pologne dans les crimes de la Shoah. La Shoah a été organisée depuis l'Allemagne mais des centaines de milliers de Juifs ont été assassinés sans avoir rencontré un seul soldat allemand. Il y avait des camps de concentration polonais et personne ne pourra le nier"*

Pour les historiens, elle menace la liberté de penser

Cette loi apparaît dangereuse pour les historiens, elle prévoit que n'importe quelle association patriotique pourrait se sentir humiliée, et porter plainte si un article de presse montrait par exemple, que pendant la guerre, les polonais auraient systématiquement livré les fuyards juifs aux autorités allemandes. Pourtant, en principe, les travaux universitaire resteraient en dehors de la loi, mais à quoi serviraient ces travaux s'il était interdit de les diffuser ?

Elle apparaît en 2018, alors que des mesures comparables sont promues dans d'autres pays où la liberté de penser est sérieusement compromise. Dans tous ces pays la poussée nationaliste fait que les historiens sont priés de se plier à l'histoire officielle, sous peine de prison, que ce soit en **Turquie, en Russie, en Ukraine ou en Hongrie**.

La Pologne semble retrouver ses vieux démons totalitaires

Cette loi survient dans une période où l'antisémitisme se porte bien, où beaucoup de Polonais se donnent bonne conscience en s'auto-convainquant que les juifs avaient bien mérité leur destin tragique.



On sait que ce gouvernement s'est aussi prononcé **contre l'avortement**, ce qui a donné lieu à d'immenses manifestations de femmes à Varsovie. Le texte envoyé en commission, déposé fin novembre 2017 par le comité Stop Avortement, doit interdire «l'avortement eugénique», décidé en raison d'une malformation du fœtus constatée grâce à un examen prénatal. Si cet amendement à la loi actuelle - fruit d'un compromis laborieusement atteint en 1993 - est voté, l'IVG ne sera plus autorisée que dans deux cas : risque pour la vie ou la santé de la mère et grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste.

On sait qu'il est euro sceptique, et qu'il refuse de faire preuve de charité envers les victimes des guerres en orient, **il n'accepte pas de recevoir même en quantité très limitée le quota de réfugiés** fuyant la guerre en Syrie que la communauté européenne lui demande d'accepter.

Le 20 décembre 2017 la commission européenne, après des mois de mises en garde, a déclenché, une procédure sans précédent contre le gouvernement polonais, resté sourd aux demandes d'infléchir ses **réformes judiciaires controversées**.

«Les réformes judiciaires en Pologne signifient que la justice du pays est désormais sous le contrôle politique de la majorité au pouvoir. En absence d'indépendance judiciaire, de graves questions sont soulevées quant à l'application effective du droit européen. »

Pour couronner le tout, le parlement polonais, vient de prendre des mesures pour la protection animale, qui exige que l'animal soit sur ses pattes lorsqu'il est abattu. **Cette position rend impossible l'abattage rituel juif**, car pour éviter toute souffrance à l'animal, le sacrificateur doit donner la mort instantanément, ce qui ne serait pas possible avec les règles que la Pologne souhaite imposer.

Les défenseurs des animaux en Pologne n'ont jamais fait d'études sérieuses sur ce sujet, la souffrance animale ne se résume pas à leur mort, et **il n'existe aucune preuve que l'abattage rituel juif, qui est artisanal, soit plus douloureux pour la bête que l'abattage industriel et inhumain préconisé**.

Ce type de règlement a surtout pour but d'empêcher toute vie culturelle juive et musulmane en Pologne. C'est une mesure visant à empêcher la vie religieuse musulmane et juive, c'est dans ce sens que la communauté juive va porter plainte auprès de la communauté européenne.

Il faut rester patient, la Pologne s'ouvrira.

La loi sur l'interdiction de diffuser des messages non conforme à l'histoire officielle du pays est un mauvais signe dans un pays gouverné par des gens qui en émettent beaucoup de signes dont certains sont beaucoup plus inquiétants. Cette loi n'est donc qu'une partie du problème.

L'antisémitisme reste très vivace en Pologne, et l'hostilité aux musulmans n'y est pas un mythe, avoir peur des autres est banal dans les pays fermés et repliés sur eux même. Le repli polonais s'explique par l'histoire tragique du pays, ses deux grands voisins ont tenté de l'annihiler. Si elle est très catholique, c'est pour se protéger de la Prusse protestante, et de la Russie orthodoxe.

Il faut lui laisser le temps de s'ouvrir aux autres pour que ses mauvais génés soient chassés. Malheureusement, l'équipe dirigeante actuelle freine l'évolution de la Pologne, et l'enferme dans un vieux carcan.

Revue de Presse

[Texte intégral](#) de la loi polonaise controversée sur la Shoah par Times of Israel

[Levée de boucliers](#) en Israël à propos d'une loi polonaise sur la Shoah Le petit Hebo Shraga Blum

[Lettre de l'Ambassadeur](#) de Pologne adressée à France 2 Ambassade de Pologne en France

[Ne parlons plus](#) de «nation polonaise» Libération Sebastian Matuszewski

Loi [polonaise sur la Shoah](#): "L'objectif: paralyser les recherches historiques L'Express Jan Grabowski

"[Les fossoyeurs de Jedwabne](#) Libération Véronique Soulé

[Colère des Juifs](#) alors que la Pologne veut limiter l'abattage casher Time or Israel Stuard Winer

Texte intégral de la loi polonaise controversée sur la Shoah

Par [TIMES OF ISRAEL STAFF1](#) février 2018, 21:30 Le texte a été adopté par les deux chambres du Parlement polonais, provoquant la colère de Jérusalem, Washington et de Kiev



Texte de la loi relative à l'Holocauste adoptée par les deux chambres du Parlement polonais, tel que fourni par le gouvernement polonais au ministère des Affaires étrangères d'Israël, et traduit par le ministère, le 31 janvier 2018.

L'Institut du Souvenir national – la Commission pour la poursuite des crimes contre la nation polonaise, la Loi sur les sépultures de guerre et les cimetières, la Loi sur les musées, la responsabilité collective pour des actes interdits en vertu de la Loi sur les sanctions, et l'interdiction de propager le communisme ou d'autres systèmes totalitaires par le biais de la Loi sur les noms des bâtiments, des installations et des zones d'utilisation publique

Article 1. L'Institut du Souvenir national – La Commission pour la poursuite des crimes contre la nation polonaise Loi du 18 décembre 1998 (Journal polonais des lois de 2016, point 1575) est modifiée comme suit :

1- le point 1a est remplacé par le texte suivant : **Article 1 :**
a) « a) crimes nazis, crimes communistes, crimes commis par des **nationalistes ukrainiens** et des membres d'**unités ukrainiennes** collaborant avec le Troisième Reich, et autres crimes qui constituent des crimes contre la paix, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, **commis contre des personnes de nationalité polonaise ou des citoyens polonais d'autres nationalités** entre **le 8 novembre 1917 et le 31 juillet 1990** ». de Pologne et de la nation polonaise »;

b) le point 2 est suivi du point 2a, libellé comme suit :
« 2a) protéger la réputation de la République de Pologne et de la nation polonaise »;

2) **L'article 2 est suivi de l'article 2 bis, libellé comme suit :**
« Article 2a. Au sens de la loi, les crimes commis par des **nationalistes ukrainiens** et des membres d'**unités ukrainiennes** collaborant avec le Troisième Reich constituent des actes commis par des **nationalistes ukrainiens** entre **1925 et 1950** qui impliquent le recours à la violence, à la terreur ou à d'autres violations des droits de l'homme contre des individus ou des groupes de population. La participation à l'extermination de la population juive et au génocide des citoyens de la deuxième République polonaise à Volhynia et de Malopolska orientale [la Petite Pologne] constitue également un crime commis par les **nationalistes ukrainiens** et les membres des **unités ukrainiennes** collaborant avec le Troisième Reich.";

3) **L'article 45a est libellé comme suit :**
« Article 45a. Les enquêtes concernant les infractions visées aux articles 54-55a sont ouvertes par un procureur d'une commission ad hoc.";

4) **L'article 53n est abrogé;**

5) **La section 6b doit être suivie de la section 6c, libellée comme suit :**
« **Section 6c :** Protéger la réputation de la République de Pologne et de la nation polonaise
Article 53o. La protection de la réputation de la République de Pologne et de la nation polonaise est régie par les dispositions de la loi du 23 avril 1964 sur le Code civil (Journal officiel polonais de 2016, articles 380, 585 et 1579) relatives à la protection des droits de la personne.

Une action en justice visant à protéger la réputation de la République de Pologne ou de la nation polonaise peut être intentée par une organisation non gouvernementale dans le cadre de ses activités statutaires. Toute indemnisation ou dommages-intérêts qui en résulteraient sera attribuée au Trésor public.

Article 53p. Une action en justice visant à protéger la réputation de la République de Pologne ou de la nation polonaise peut également être intentée par l'Institut de la mémoire nationale. Dans de tels cas, l'Institut du Souvenir national a la capacité de participer aux procédures judiciaires.

Article 53 q. Les dispositions des articles 53o et 53p s'appliquent indépendamment de la loi applicable.";

6) L'article 55 est suivi des articles 55a et 55b, libellés comme suit:
« Article 55a. 1. **Quiconque prétend, publiquement et contrairement aux faits, que la nation polonaise ou la République de Pologne est responsable ou coresponsable des crimes nazis commis par le Troisième Reich, comme indiqué à l'article 6 de la Charte du Tribunal militaire international jointe à l'Accord international relatif aux poursuites et aux sanctions des principaux criminels de guerre de l'Axe européen, signé à Londres le 8 août 1945 (Journal polonais des lois de 1947, poste 367), ou pour d'autres crimes qui constituent des crimes contre la paix, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, ou toute autre personne qui diminue de manière flagrante la responsabilité des véritables auteurs desdits crimes – est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu' à trois ans. La sentence est rendue publique.**

2. Si l'acte visé à la clause 1 est commis involontairement, l'auteur est passible d'une amende ou d'une restriction de liberté.

3. **Aucune infraction n'est commise si l'acte criminel visé aux articles 1 et 2 est commis dans le cadre de l'activité artistique ou académique.**

Article 55b. Indépendamment de la réglementation en vigueur sur le lieu d'exécution de l'infraction pénale, la présente loi s'applique aux citoyens polonais et étrangers en cas de commission des infractions visées aux articles 55 et 55a ».



Levée de boucliers en Israël à propos d'une loi polonaise sur la Shoah

<http://www.lphinfo.com/> [Shraga Blum](#)



Le parlement polonais a discuté vendredi d'une proposition de loi qui a provoqué un profond émoi en Israël. Il s'agit d'une loi prévoyant des peines de prison allant jusqu'à trois ans pour quiconque attribuera une responsabilité de la Pologne dans la Shoah. Le gouvernement polonais actuel, comme d'autres avant lui, tente par divers moyens de nier toute responsabilité de leur pays durant la Solution finale, estimant que la Pologne ne fut qu'une victime de l'Allemagne nazie et que les crimes commis sur le sol polonais ne pourraient être imputés au gouvernement polonais ni à la population polonaise.

Cette mesure prévue par la Diète polonaise a provoqué de vives réactions en Israël, jusqu'au sommet de l'Etat.

Le président **Reouven Rivlin** a déclaré: *"De nombreux polonais a collaboré avec les nazis. A l'occasion de la Journée internationale du Souvenir de la Shoah, notre devoir de préserver la mémoire de nos frères et soeurs disparus est encore plus fort"*.

Le Premier ministre **Binyamin Netanyahu** a demandé au gouvernement polonais de stopper le processus législatif de cette mesure "fantaisiste". Il a demandé à l'ambassadrice d'Israël en Pologne Anna Azari de demander audience au président polonais Andrzej Duda à ce sujet. *"Cette loi est fantaisiste et je m'y oppose avec force. On ne peut pas réécrire ainsi l'Histoire et il est interdit de nier la Shoah"*.

Des condamnations sont venues aussi notamment de la part du chef de l'opposition Itzhak Hertzog, du président du Camp Sioniste **Avi Gabbay**, des ministres **Avigdor Lieberman**, **Ouri Ariel**, **Naftali Bennett**, **Guilad Erdan**, **Guila Gamliel**, **Ayelet Shaked**, du député **Robert Ilatov** (Israël Beiteinou) et même d'**Ahmed Tibi** (Liste arabe unifiée) qui a lancé un "argument boomerang": *"Il est interdit de réécrire l'Histoire"!!*



Mais la réaction la plus virulente a été celle de **Yair Lapid** qui a provoqué une petite "guerre des twitts" avec l'ambassade de Pologne en Israël. Sur son compte Twitter, le président de Yesh Atid a écrit: "Je dénonce avec la plus grande vigueur cette proposition de loi qui minimise la responsabilité de la Pologne dans les crimes de la Shoah. La Shoah a été organisée depuis l'Allemagne mais des centaines de milliers de Juifs ont été assassinés sans avoir rencontré un seul soldat allemand. Il y avait des camps de concentration polonais et personne ne pourra le nier".

L'ambassade de Pologne a réagi en écrivant: "Vos allégations infondées montrent à quel point vous devez étudier l'Histoire de la Shoah, même ici en Israël. L'objectif de la loi polonaise n'est pas de réécrire la passé mais de défendre la vérité face aux calomnies".

Yaïr Lapid a répondu: "Je suis fils de rescapé de la Shoah. Ma grand-mère a été assassinée en Pologne par des Allemands et des Polonais. Je n'ai besoin d'aucune leçon sur la Shoah de votre part. Nous vivons quotidiennement les conséquences de cette catastrophe dans notre mémoire collective. Votre ambassade doit présenter ses excuses immédiatement". Il a notamment cité le massacre de Jedwabne, commis le 10 juillet 1941, où les habitants de cette ville et de ses alentours raflèrent les Juifs de la ville ainsi que ceux qui y avaient trouvé refuge, les regroupèrent au centre de la ville, et les battirent avec violence. Puis il désignèrent un groupe d'une quarantaine de personnes qu'ils obligèrent à se rendre dans une grange sous la conduite du rabbin, avant de les brûler vifs.

Et alors que les nerfs sont à vif à Jérusalem, le Premier ministre polonais **Mateusz Morawiecki** a enfoncé le clou samedi lors d'une cérémonie du souvenir à Auschwitz en déclarant: "La contribution de la Pologne en faveur des Juifs durant la Shoah est minimisée. Dans l'Allée des Justes à Yad Vashem, il y a des arbres en hommage des Justes des Nations, mais il manque un arbre: celui en hommage de l'Etat polonais".



Lettre de l'Ambassadeur de Pologne adressée à France 2

L'Ambassadeur de Pologne en France a réagi au reportage sur l'adoption par la Diète de la République de Pologne de la loi du 26 janvier 2018 modifiant la loi sur l'Institut polonais de la Mémoire nationale qui a été diffusé au journal télévisé de 20h de France 2 le 29 janvier.

Dans sa lettre, l'Ambassadeur a écrit:



Ambassade
de la République de Pologne
à Paris

C'est avec une profonde indignation et beaucoup de tristesse que je souhaite réagir au reportage sur l'adoption par la Diète de la République de Pologne de la loi du 26 janvier 2018 sur la mo-

dification de la loi sur l'Institut polonais de la Mémoire nationale qui a été diffusé au journal télévisé de 20h de France 2 le 29 janvier.

Le reportage semble suggérer que l'intention des autorités polonaises est de « réécrire l'histoire à l'aide d'une loi. » Je souligne avec la plus grande fermeté que c'est parfaitement

La politique historique du gouvernement polonais n'est pas une politique de l'oubli, mais justement de la mémoire. La Pologne, comme tous les autres pays, a le devoir de lutter contre les manipulations historiques, la dilution de la culpabilité ou le fait de la faire reposer sur d'autres car c'est en conservant la vérité et en transmettant la connaissance à propos du passé que nous rendons hommage aux victimes de l'Holocauste.

Des expressions telles que « camps de concentration polonais / camps de la mort polonais » sont des contre-vérités historiques. Qualifie-t-on par exemple le camp de concentration de Natzweiler-Struthof de camp de concentration français ? En l'espèce, il s'agit des camps allemands nazis installés sur le territoire de la Pologne occupée, comme l'ont bien confirmé, entre autres, l'UNESCO ou l'Alliance pour la mémoire de l'Holocauste. L'expression « camp polonais » est dans ce contexte inacceptable : c'est un amalgame qui peut induire en erreur les personnes peu averties et faire le jeu des négationnistes. La Pologne et l'État d'Israël ont signé d'ailleurs le 22 novembre 2016 une déclaration conjointe condamnant les expressions comme « camps de la mort polonais » qui peuvent suggérer la participation de la Pologne dans « l'industrie de la mort » allemande nazie.

Il est également incompréhensible pour moi que **vous affirmiez dans le reportage que la loi « interdirait l'implication de certains polonais dans l'extermination de juifs ».** L'objet de la modification de la loi adoptée par la Diète est d'éliminer les comportements consistant à attribuer à la Pologne ou à la nation polonaise, publiquement et contrairement aux faits, la responsabilité ou la coresponsabilité des crimes nazis commis par le Troisième Reich car en effet **pendant l'occupation allemande de la Pologne personne n'a collaboré avec les Allemands au nom de l'état polonais et au nom de la nation polonaise, contrairement à la situation qu'ont connue certains autres pays européens.** Je tiens à souligner que l'activité scientifique, historique et artistique sont explicitement exclues du champ d'application de la loi en question dont les dispositions ne limitent en rien la liberté de recherches scientifiques, des discussions historiques ou l'activité artistique. **Ne sera non plus sanctionnée la dénonciation des cas honteux des crimes commis par des individus.** La Pologne est depuis toujours ouverte à un débat honnête sur l'Holocauste et les relations polono-juives pendant la Seconde Guerre mondiale et restera impliquée dans la lutte contre le négationnisme et l'antisémitisme.

Enfin c'est avec beaucoup d'étonnement que j'ai entendu ces mots sonnante également comme une accusation : *« le gouvernement polonais considère que ces crimes doivent être imputés à l'Allemagne nazie et non à l'État ou à la nation polonaise ».* *Selon vous, qu'était donc la Pologne, sinon la victime de l'attaque allemande ? Je me permets de vous rappeler qu'à la suite de la guerre et de l'occupation allemande entre 1939 et 1945, plus de six millions de citoyens polonais, dont 3,2 millions de nos concitoyens juifs ont péri, que des millions de Polonais ont été forcés de travailler pour l'occupant nazi, et que les Allemands pillaient systématiquement ou détruisaient délibérément les biens polonais, ce que le sort de Varsovie, détruite presque dans son intégralité, illustre le plus terriblement. La Pologne a indiscutablement subi, en conséquence de la Seconde Guerre mondiale, les plus grandes pertes humaines et matérielles d'Europe, de sorte que tous les cas où notre pays – en Pologne et à l'étranger – est présenté autrement qu'en tant que victime des Allemands devraient être considérés comme des tentatives de révisionnisme historique.*

Je souhaiterais vous rappeler également que pendant la Seconde guerre mondiale la Pologne occupée par les Allemands était le seul territoire en Europe où toute aide et tout soutien aux Juifs étaient automatiquement punis de mort par les nazis. Malgré cela de très nombreux Polonais ont risqué leurs vies et celles de leurs familles pour aider leurs voisins juifs. Beaucoup d'entre eux sont devenus des martyrs, comme la famille Ulma. **Les Polonais représentent la part la plus importante de Justes parmi les nations.** Par ailleurs, durant l'occupation de nombreux collaborateurs, y compris ceux qui ont aidé à persécuter les Juifs, ont été condamnés à mort par L'État clandestin polonais. Ce dernier a également soutenu le

Conseil d'aide aux juifs «Żegota», la seule organisation de ce type en Europe occupée. **L'État souterrain polonais, à travers ses émissaires, a fourni des efforts pour alarmer l'Occident sur les crimes contre les citoyens juifs** (les missions de résistants tels que Jan Karski ou Witold Pilecki) en dépit de l'incrédulité à laquelle ils faisaient face.

Encore une fois, j'aimerais souligner que le reportage du JT a soulevé ma profonde indignation et je m'attends à ce que vous y apportiez les corrections qui s'imposent. Indépendamment des points de vue et des préférences politiques, il existe des thèmes et des problématiques qui doivent être abordés uniquement avec le sentiment et la conscience de l'énorme responsabilité qu'ils portent.



Ne parlons plus de «nation polonaise»

<http://www.liberation.fr/>

Par **Sebastian Matuszewski**, Professeur au Lycée Multiculturel Jacek Kuroń (Varsovie), Membre du groupe de recherche chargé de l'édition des Archives Ringelblum et Piotr Laszkowski, Professeur au Lycée Multiculturel Jacek Kuroń (Varsovie) Membre du groupe de recherche chargé de l'édition des Archives Ringelblum — 13 février 2018 à 16:11



Dans le camp d'Auschwitz, en Pologne, le 27 janvier. Photo Kacper Pempel. Reuters

Chers élèves,

Nous vous écrivons cette lettre à vous, à qui nous avons la chance d'enseigner, ainsi qu'à vos camarades d'autres écoles. Et, même si nous sommes aussi chercheurs en histoire de la Seconde Guerre mondiale, ce n'est ni une hypothèse de travail ni un débat scientifique que nous cherchons à développer ici. Cette lettre n'est pas non plus une intervention artistique. Nous vous écrivons en tant que professeurs, en tant qu'enseignants.

Vous le savez certainement puisque les médias en parlent depuis une semaine, une nouvelle loi est en passe d'être signée par le président de la République, dont le contenu peut -être résumé de la manière suivante :

qui, dans ses propos, tiendra la nation polonaise ou l'Etat polonais coresponsable de crimes contre la paix, crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre sera passible de sanctions.

Nous allons ici, et à l'avenir, enfreindre cette loi.

La «nation polonaise» et les institutions de l'Etat polonais (ainsi que toutes les autres «nations» et les autres Etats) sont responsables de crimes contre la paix, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

«La nation» est une incantation qui a le pouvoir de transformer des personnes inoffensives en meurtriers sans scrupule, convaincus de la justesse de leurs motifs. A ses origines, au début du XIXe siècle, le mot «nation» contenait une promesse – celle de la libération des peuples du joug des tyrans, celle de l'appréciation des différences entre les cultures (et entre les langues), d'une lutte commune pour la liberté. Mais quand, vainqueur, le concept de «nation» s'est allié à l'Etat, quand de mot d'ordre de la révolte, il est devenu idéologie du pouvoir, la promesse est morte. L'Etat-nation assoie son pouvoir en établissant des divisions entre les hommes, en définissant incessamment qui fait partie de cette communauté nationale imaginaire et se trouve sous sa protection et qui en est exclu, sans défense. L'Etat-nation exploite le concept de nation pour permettre à ses fonctionnaires de contrôler la vie de ses sujets, et livrer à la mort ceux qu'il a refusés.

C'est ce qu'enseigne l'histoire. Et l'histoire de la Pologne aussi.

C'est bien l'Etat polonais – celui de la deuxième République – qui a organisé en 1938 à Zbąszynek un camp dans lequel ont été emprisonnés les quelques milliers de ses propres citoyens juifs auxquels le Parlement polonais avait retiré leur nationalité polonaise et qui ont ensuite été expulsés d'Allemagne par le gouvernement d'Hitler. C'est l'Etat polonais qui en 1937, en la personne du ministre des Cultes religieux et de l'Instruction, a légalisé les «ghettos de bancs» divisant ainsi les amphithéâtres et les salles de cours des universités selon le même critère sur lequel seront fondés les murs des ghettos nazis.

Pendant la guerre c'est l'Etat polonais – autrement dit le gouvernement en exil à Londres – qui jusqu'en juin 1942 se refuse à condamner les crimes contre les Juifs. Silence dans les émissions de la radio officielle, silence dans la presse de l'Etat Polonais clandestin. L'Etat polonais ne se décidera jamais à appeler ouvertement les Polonais à s'opposer à l'extermination des Juifs même face aux déportations massives dans les camps de la mort, malgré les supplications de Szmul Zygielbojm et Ignacy Szwarcbard, membres du Conseil national auprès du Président de la République. En mars 1943, quelques semaines avant l'insurrection dans le ghetto de Varsovie, quand sur le territoire polonais plus de deux millions de Juifs ont déjà été exterminés, Szwarcbard écrit au Conseil national : «J'en veux au ministère de l'Intérieur de ne pas s'être adressé, au nom de cette communauté de destin [...], à la société polonaise pour qu'au cœur de cette terrible catastrophe, de cette terrible tragédie, dans la mesure du possible, et par les moyens encore disponibles, elle soutienne moralement et matériellement ces Juifs polonais à l'agonie.»

Aujourd'hui, les institutions de l'Etat ne permettent pas de dire la vérité sur ce qui s'est passé pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans de nombreuses villes et villages les habitants sont conscients des meurtres et des pillages commis par les Polonais envers leurs voisins juifs et veulent exprimer ce sentiment de culpabilité. Mais l'idéologie de la nation qui a jadis incité au meurtre sert aujourd'hui à réduire au silence. C'est donc l'exact contraire de ce que nous disent bon nombre d'hommes politiques et commentateurs : non pas la nation innocente et des individus criminels, mais des individus au comportement noble ou ignoble, et la «nation» justifiant le crime.

Nous vous écrivons en ce début février. Les médias annoncent qu'au large des côtes libyennes 90 personnes se sont noyées en essayant d'atteindre l'Europe. Que les institutions de l'Etat les aient forcées à cette expédition illégale, que des milliers d'autres soient

enfermées dans des camps semblables à celui de Zbąszynek – tout cela est aussi le résultat de l'égoïsme national. Et à ce crime aussi participe le concept de «nation polonaise» et la politique de l'Etat polonais qui «protège» cette nation des «étrangers».

Il n'y a pas eu de communauté de destin avec les condamnés à mort, à laquelle croyait pourtant Szwarcbard ; il n'y a pas de communauté de destin avec ceux qui périssent en mer, ou qui souffrent dans les camps. La nation est la barrière qui rend cette communauté impossible.

La nation, avec laquelle on nous bourre le crâne et rabâche les oreilles depuis si longtemps. Dans les nouveaux programmes d'histoire pour le lycée – qui ne se distinguent pas spécialement des précédents – sur l'unique page qui décrit les buts éducatifs de l'apprentissage de l'histoire, le mot «nation» figure six fois, celui de patrie (ou de patriotique) cinq. Et seulement une fois pour mentionner «d'autres» nations ou Etats.

Outre la nation et l'Etat, il n'y a rien dans cette histoire scolaire, personne : ni les hommes que la nation oppresse, ni leur vie, ni leur labeur, ni leur recherche d'autres formes de vie, d'autres sortes de communautés, d'autres chemins vers le bonheur.

Ceux qui nous gouvernent utilisent le concept de nation pour proposer une fausse «fierté», une fausse communauté et une fausse «sécurité» à ceux qui sont souvent malheureux, fatigués par leur travail, leur crédit, le manque d'espoir ; pour éveiller en eux le mépris, la méfiance et l'hostilité envers les «étrangers», pour sanctionner le saint égoïsme et justifier l'insensibilité et la partialité de leurs opinions, et empêcher la recherche de la vérité.

Vous voyez cela au quotidien, en observant les hommes politiques, en écoutant leurs déclarations infantiles, abrutissantes et trop souvent infâmes, qui sont censées vous inspirer de la haine envers ceux avec lesquels vous voulez et savez coopérer, créer, vous lier d'amitié. C'est vous qui avez raison et ne laissez personne vous convaincre du contraire : chacun et chacune d'entre vous pense et sent ; vous êtes à l'aube d'un avenir que vous devez inventer et construire ensemble et qui doit être meilleur que ce qui vous entoure.

[Sebastian Matuszewski Professeur au Lycée Multiculturel Jacek Kuroń \(Varsovie\), Membre du groupe de recherche chargé de l'édition des Archives Ringelblum](#), [Piotr Laskowski Professeur au Lycée Multiculturel Jacek Kuroń \(Varsovie\) Membre du groupe de recherche chargé de l'édition des Archives Ringelblum](#)

Loi polonaise sur la Shoah: "L'objectif: paralyser les recherches historiques"

<https://www.lexpress.fr/>

Des parlementaires polonais veulent interdire l'expression "camps de la mort polonais". L'historien Jan Grabowski dénonce une manœuvre politique contre la vérité historique.

La chambre basse du Parlement de Pologne a adopté vendredi dernier [une loi qui envisage de punir de trois ans de prison](#) l'attribution "à la nation ou à l'Etat polonais" d'une quelconque responsabilité dans l'extermination des Juifs du pays. Les sanctions éventuelles pour l'utilisation de l'expression "camp de la mort polonais" ont suscité de vives réactions en Israël.

Professeur à l'université d'Ottawa, auteur de plusieurs livres sur l'holocauste en Pologne, l'historien **Jan Grabowski** dénonce une volonté du pouvoir actuel de promouvoir une forme d'innocence nationale mensongère.

Quelles sont les origines de cette polémique autour de l'expression "camp de la mort polonais" ?

Jan Grabowski: Juste après la Seconde Guerre mondiale, en Pologne et en Occident, on a parlé de "camps de la mort polonais", mais seulement pour décrire un emplacement géographique. Cela a pris une toute autre dimension ces deux dernières décennies, avec l'utilisation de cette expression par des journalistes américains ou israéliens. Ils s'en sont d'ailleurs excusés. Cela a suscité la colère en Pologne.



Au delà de cette dimension géographique, l'expression est-elle juste sur le plan historique et politique?

Elle est entièrement injuste. Les camps sont de fabrication allemande et l'État polonais n'avait rien à voir avec eux. Le plus important dans cette loi, ce n'est pas le paragraphe sur les "camps de la mort", mais celui qui vient après*. Selon cet article, les historiens, journalistes ou enseignants qui évoqueront publiquement la responsabilité ou la coresponsabilité d'une partie de la société polonaise dans la Shoah pourront être poursuivis et condamnés jusqu'à trois ans de prison. L'objectif, c'est de paralyser les recherches [non pénalisées en revanche par la loi] sur les aspects sombres de l'histoire polonaise en ce qui concerne l'extermination du peuple juif polonais.

De quels aspects parlez-vous?

Les recherches historiques montrent qu'il y avait un antisémitisme profond avant la guerre. Elles montrent également que l'implication (pendant la guerre) dans la collaboration pouvait être massive dans certaines régions polonaises, avec notamment des chasses aux juifs. Par exemple, on sait que 10% des juifs ont essayé de s'échapper des trains de la mort et que c'est à ce moment-là que le rôle des Polonais dans l'extermination est devenu important, car les Allemands n'étaient pas partout. C'est typiquement le genre de sujet visé par cette loi. Un professeur du secondaire qui voudrait l'évoquer risque d'être licencié.

Quel objectif poursuit le parti ultra-conservateur au pouvoir, Droit et Justice (PiS), à l'origine du projet de loi?

Les nationalistes mobilisent ainsi leur électorat et consolident leur pouvoir en alimentant l'idée que la Pologne est une forteresse assiégée. Pour eux, la question des mythes nationaux, en particulier celui de l'innocence nationale, est primordiale.



Un mirador du musée national Auschwitz-Birkenau, lieu commémoratif des camps de concentration allemands, en Pologne, le 26 janvier 2015. Un mirador du musée national Auschwitz-Birkenau, lieu commémoratif des camps de concentration allemands, en Pologne, le 26 janvier 2015. afp.com/ODD ANDERSEN

Quel est le regard dominant actuellement en Pologne sur l'extermination des juifs?

Un sondage a montré qu'à présent l'opinion majoritaire du pays estime que les souffrances des Polonais pendant la Seconde Guerre mondiale furent au moins égales à celles des juifs. Cette vision a été favorisée par un courant triomphaliste dans l'éducation. Il conforte l'idée que les Polonais sont des victimes éternelles [de l'histoire]. Cette tendance est antérieure à l'arrivée au pouvoir des nationalistes. Il n'y a pas de différence prononcée entre gauche et droite sur ces questions, même si la droite fait preuve de plus d'activisme. Les politiques généralisent l'attitude des Justes polonais. C'est un mensonge historique, ils n'étaient en fait qu'une petite minorité [7000 au moins].

Il y a de quoi être désenchanté pour un chercheur comme vous...

Au niveau mémoriel, la Pologne se rapproche de pays comme la Russie ou la Turquie. C'est un phénomène qui touche actuellement d'autres pays de l'Est de l'Europe, comme la Hongrie. Nous sommes huit à travailler au Centre polonais de recherche sur l'Holocauste, sans financement, juste avec notre enthousiasme. Les nationalistes ont gagné la bataille et peu de gens nous écoutent. Mais notre tâche est importante et nous continuerons.



LES FOSSOYEURS DE JEDWABNE

Par [Véronique Soulé](#) — 28 avril 2011 à 00:00 [Libération](#)

Enquête sur le massacre, en 1941, de 1 500 Juifs par les habitants d'une ville polonaise où, soixante ans après, l'antisémitisme se perpétue

«Ça me faisait plaisir de sauver la vie aux Juifs. Mais les gens voient ça de travers. Vous savez vous-même où on vit, alors dites-moi, combien il y a de gens à qui ça plairait que j'aie gardé des Juifs ? Un sur dix, et je dois compter large. Il faut se dire honnêtement que si on a un Juif pour ami, on a les Polonais pour ennemis.» Encore aujourd'hui, Antonina Wyrzykowska ne dit jamais qu'elle a sauvé sept Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale à Jedwabne, petite ville dans le nord-est de la Pologne. Il a fallu toute la persuasion d'Anna Bikont pour qu'elle l'«avoue». Elle a d'ailleurs reçu la médaille du Juste pour cela. Mais sa fille, antisémite, l'a jetée à la poubelle. «Et c'est tant mieux, dit-elle, de toute façon il n'y aurait eu personne à qui la montrer.»

Durant quatre ans, la journaliste-écrivain polonaise **Anna Bikont** a enquêté sur le pogrom de Jedwabne, longtemps oublié de l'histoire et «révélé» à nouveau en 2000. Le 10 juillet 1941, 1 500 Juifs - quasiment toute la communauté de la petite ville - ont été traînés sur la place du marché, battus et certains tués, obligés d'arracher les herbes entre les pavés en chantant «**la guerre est à cause de nous**» et de porter la statue de Lénine déboulonnée, symbole honni laissé par l'armée Rouge. Puis, poussés par des Polonais équipés de pieux, de bâtons et de couteaux, ils ont été conduits dans une grange à laquelle on a mis le feu et ont péri brûlés vifs.

Pendant cinquante ans, le massacre fut ensuite attribué aux Allemands qui venaient d'envahir la région, prenant la place des Soviétiques, après la rupture du pacte Molotov-Ribbentrop, le 22 juin 1941. Il fallut attendre l'année 2000 pour que, dans un livre intitulé les Voisins, l'historien **Jan Gross** démontre que les Polonais de **Jedwabne** étaient bien les auteurs du massacre, provoquant un véritable séisme national.

Calomnie.

Anna Bikont, grand reporter à Gazeta Wyborcza, le quotidien d'Adam Michnik, qui fut un pilier de la presse clandestine de Solidarité dans les années 80, découvre un monde qu'elle ne soupçonnait pas, toujours pétri d'antisémitisme. Il faut dire que la région de **Jedwabne**, pauvre et reculée, est un creuset de la droite nationaliste inspirée par Roman Dmowski, idéologue de la fin du XIXe siècle. D'autres pogroms, approuvés par l'Eglise locale, violemment antisémite, ont eu lieu à la même époque. Lorsque la journaliste s'y rend pour enquêter en 2000, les habitants de Jedwabne refusent de lui répondre et crient à la calomnie. **Quand ils parlent, c'est un flot de haine qui se déverse sur ces Juifs riches qui exploitaient les Polonais, qui travaillaient pour la police politique soviétique (le NKVD) et qui viennent encore aujourd'hui salir l'image du village...**

Antonina, son mari et leurs deux enfants en furent victimes à la fin de la guerre, en 1945. Pour avoir caché sept Juifs dans un réduit sous la porcherie de leur ferme, eux, de bons catholiques polonais, ils ont été la cible des résistants anticomunistes. Antonina a même été sévèrement battue. La famille a dû finalement fuir le village, laissant tout derrière elle. Avant de quitter le pays, l'un de leurs protégés, **Szumł Wasersztejn**, leur a acheté une ferme grâce aux devises envoyées par son frère émigré.

Pour la journaliste, c'est un choc personnel. **Anna Bikont** a elle-même appris tard sa judaïté. Sa mère avait caché à ses filles qu'elle était juive, voulant tourner une page douloureuse et démarrer une vie nouvelle. A la recherche de la mémoire de Jedwabne, Anna Bikont poursuit aussi la redécouverte de ses propres racines.

Le livre est construit comme une alternance de chapitres où elle tient son journal, avec la bar-mitsva de sa fille ou ses rencontres avec Marek Edelman, ultime survivant de l'insurrection du ghetto de Varsovie, décédé en 2009, qui avait choisi de rester en Pologne, et d'autres chapitres où elle laisse la parole aux acteurs. On y croise des bourreaux qui ne regrettent rien - comme les deux frères de Jedwabne jugés et condamnés après-guerre, puis qui deviennent de zélés communistes - et des survivants émigrés au Costa Rica, en Argentine, aux Etats-Unis ou en Israël, qui tous témoignent d'une cohabitation difficile.

«Pardon».

Aнна Bikont vit depuis tiraillée entre deux réalités : la «réalité numéro 1», où «la responsabilité du crime est rejetée sur les victimes, où les insultes antisémites et haineuses font partie du quotidien», et la «réalité numéro 2», où «le président polonais décide de commémorer le pogrom et les évêques demandent pardon». Combien de temps vont-elles encore coexister ?

Anna Bikont laisse la question en suspens.

 Véronique Soulé

Colère des Juifs alors que la Pologne veut limiter l'abattage casher

Par [STUART WINER](#) et [JTA](#) 13 février 2018, 14:44

L'exportation de la viande serait aussi concernée par la loi, ce qui toucherait les approvisionnements menés à travers toute l'Europe comme en Israël
<https://fr.timesofisrael.com/>



Illustration : Viande casher abattue en Pologne et portant le symbole du rabbinat de Varsovie (Crédit : JTA)

Dans un contexte d'indignation continue de la part des organisations juives et du gouvernement israélien concernant une [loi](#) récemment adoptée qui rend passible de sanctions l'incrimination de la nation polonaise dans les atrocités commises pendant la Shoah, le parti polonais au pouvoir a proposé un projet de loi qui imposerait de sévères restrictions à l'abattage casher dans le pays comme aux exportations de viande issue de l'utilisation de cette méthode, a fait savoir lundi un communiqué de l'Association juive européenne.

Ce projet de 48 pages sur les droits des animaux ne rendrait pas totalement hors-la-loi l'abattage rituel des animaux – interdit en Pologne en 2013 mais ré-autorisé par un jugement émis par la haute-cour en 2014 – mais il imposerait des limites significatives à la pratique et des « restrictions sur les exportations de viande casher depuis la Pologne, ce qui affecterait une très grande partie des communautés juives d'Europe », a ajouté l'AJE.

Une fermeture de l'industrie de la viande casher polonaise impacterait les communautés juives à travers toute l'Europe ainsi qu'en Israël, qui importe de la viande depuis ce pays.

Le gouvernement polonais veut que cette loi consacrée aux droits des animaux soit débattue cette semaine, a fait savoir l'association.

Elle interdirait l'abattage d'un animal lorsque ce dernier se trouve « dans un état qui n'est pas naturel », à savoir s'il ne se tient pas debout. Elle imposerait une peine de prison de quatre ans aux contrevenants.



Rabbi Menachem Margolin (Crédit : Autorisation de l'European Jewish Association)

Ce qui « rend très difficile de procéder à un abattage casher en raison de certaines lois de la casheroute qui interdisent d'appliquer une pression sur le couteau pour protéger l'animal d'une souffrance non-nécessaire », a estimé le président de l'association, le rabbin Menachem Margolin.

« Empêcher cette pression n'est pas possible lorsque l'animal est levé et que sa tête se penche lourdement sur le couteau », a-t-il dit.

Les opposants à l'abattage rituel des animaux affirment que les méthodes casher et halal sont cruelles, ce que démentent les partisans de la pratique. Dans le judaïsme comme dans l'islam, les animaux doivent être conscients lors de leur égorgement, la consommation de leur viande n'étant pas autorisée le cas échéant pour les pratiquants de ces deux confessions. Le judaïsme présente un nombre plus élevé de restrictions que l'islam sur l'individu autorisé à pratiquer l'abattage et les moyens utilisés pour ce faire.

Margolin a estimé que l'interdiction de l'abattage rituel auraient un impact sur les droits fondamentaux de la communauté juive.

« Ces restrictions imposées à la viande casher sont en contradiction complète avec le principe de liberté de religion de l'Union européenne », a-t-il dit. « J'appelle le gouvernement polonais à ne pas adopter cette loi scandaleuse et à prendre en considération le fait que la confiance placée par les Juifs dans les responsables polonais est en train de se détériorer. Je ne veux pas imaginer ce que sera la prochaine étape après la législation sur l'Holocauste et les limites placées à l'abattage rituel dans le pays ».

Margolin a vivement recommandé au gouvernement israélien d'inclure le changement de ce projet de loi lors des discussions entre les deux pays au sujet de la législation sur la Shoah.

Le quotidien Yedioth Ahronoth a fait savoir lundi que la fin de l'abattage casher en Pologne pourrait toucher le marché de la viande israélien où des produits polonais sont présentés à la vente. Si la production polonaise devait s'arrêter, il pourrait y avoir une hausse des prix en Israël, a averti le journal.

